



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Poste diplomatique :

Etablissement :

**CONVENTION AUTORISANT LA PRÉSENCE D'UN ACCOMPAGNANT OU D'UNE
ACCOMPAGNANTE D'UN ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP DANS L'ÉTABLISSEMENT
SCOLAIRE (AESH)**

Année scolaire

Concernant l'élève :

né(e) le : / /

La présente convention est passée entre les soussignés pour la période

du au

Madame, Monsieur, chef ou cheffe d'établissement scolaire

Madame, Monsieur, parents de l'élève

Madame, Monsieur, accompagnant ou accompagnante (AESH)

1- Fonction

Mme, M.exercera la fonction d'accompagnant ou d'accompagnante
d'un ou une d'élève en situation de handicap (AESH) auprès de
..... ;

inscrit ou inscrite en (niveau de classe) :

Nom du ou des professeurs de la classe en école primaire ou du professeur principal ou
de la professeure principale dans le secondaire :
.....

2- Recrutement-autorisation

Le recrutement de l'AESH est assuré par les parents. Pour les élèves de nationalité française, la prise de fonction est soumise à la décision de la MDPH choisie par les parents chargée d'évaluer les besoins en compensation.

La prise de fonction définitive est soumise à l'autorisation du chef ou de la cheffe d'établissement après l'élaboration d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS).

3- Présence dans l'établissement

L'AESH s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement, annexé à cette convention.

Le chef ou la cheffe d'établissement assure l'accueil et définit avec l'AESH ses relations à la communauté éducative (par exemple, disposer d'une adresse mail, d'un accès à l'intranet de l'établissement, d'un accès aux salles, d'un accès au matériel, etc.).

4- Rôle et présence dans la classe

Le rôle de l'AESH dans la classe sera précisé dans le PPS auquel il ou elle contribue, élaboré en partenariat avec les parents, les enseignants concernés, le professeur principal ou la professeure principale dans le second degré, les intervenants extérieurs, le ou la médecin scolaire, le chef ou la cheffe d'établissement ou son représentant ou sa représentante.

Mme, M.s'engage à respecter l'obligation de réserve.

Tout manquement pourrait mettre fin à son intervention dans l'établissement.

5- Participation aux réunions de suivi

Pour la bonne mise en œuvre du PPS, il est recommandé que l'AESH puisse participer aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation qui comprend notamment le ou les enseignants ayant en charge l'élève en respectant scrupuleusement la confidentialité des débats.

6- Formation de l'AESH

L'AESH pourra bénéficier d'une formation certifiante d'adaptation à l'emploi d'une dizaine d'heures en dehors du temps de prise en charge de l'élève organisée par l'AEFE. L'établissement soutiendra l'accès à cette formation par la mise à disposition des moyens techniques (accès à une visioconférence, mise à disposition d'une salle...).

7- Rémunération et responsabilité civile

L'AESH sera rémunéré directement par les parents de l'élève.

Selon le droit local, les parents de l'élève devront souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir tous risques dus à la présence de l'accompagnant ou l'accompagnante dans la classe et dans l'enceinte de l'établissement.

Afin d'assurer un suivi rigoureux de l'utilisation des sommes ainsi octroyées, il est très fortement recommandé aux établissements de reverser progressivement l'aide aux familles (mensuellement, trimestriellement par exemple), sur justificatif de paiement par l'AESH du versement de sa rémunération.

8- Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

9- Résiliation de la convention

Il sera mis fin à la présente convention :

- en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement scolaire
- de non-respect du projet selon le PPS établi
- en cas de manquement au sein de l'établissement scolaire de la part de l'une ou l'autre des parties
- en cas de démission de l'AESH, pour raison dûment justifiée
- à la demande des parents.

Fait à le / /

Le chef ou la cheffe d'établissement/ le directeur ou la directrice de l'école	Les représentants de l'élève	L'accompagnant, l'accompagnante de l'élève en situation de handicap (AESH)